



**Villeneuve
d'Ascq**

*Une ville
en mouvement*



Gérard CAUDRON

MAIRE

Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

ARRETE N°35284

Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu les articles L. 2122-18 du Code du Général des Collectivités
Territoriale (CGCT) donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de
ses fonctions aux conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'action communale et
afin d'assurer la continuité du service public, il convient de donner
délégation aux conseillers municipaux,

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°27455 du 7 juillet 2020.

Article 2

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma
responsabilité, à **Monsieur Jean-Michel MOLLE, conseiller municipal
délégué** :

- Au sport
- Aux centres de vacances
- Aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH)

Article 3

**Monsieur Jean-Michel MOLLE, conseiller municipal, reçoit délégation de
signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances relevant
de sa délégation de fonction.**

Cette signature sera précédée de la mention suivante « par délégation du
Maire »

Article 4

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des
Services et le Trésorier Principal de la commune ~~est~~ chargé, chacun en

DGA Vie citoyenne
et attractivité
**Affaires juridiques
et institutionnelles**

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuveascq.fr



ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et sera inscrit au registre des arrêtés.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 30 juin 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°35284

-par la transmission en Préfecture le 01/07/2025 et notification à l'intéressé le 01/07/2025 en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Une ampliation du présent arrêté sera affichée le 01/07/2025 pendant une durée de 2 mois calendaires sur les vitres extérieures de l'hôtel de ville visibles du public,